



DIRECTION DE L'IMMOBILIER

ARRETE N° 2018-11 - DIMMO – Gestion Foncière et Immobilière

**ARRETE d'ouverture d'enquête publique de déclassement
du domaine public routier départemental**

DOMMARTIN-sous-AMANCE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement les articles 2141-1 à 2141-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et particulièrement l'article L 112-8 ;

Vu le règlement départemental de voirie du 21 juin 2011 ;

Vu les plans et documents cadastraux ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique d'une durée de 21 jours, relative au projet de déclassement en vue de la vente de la parcelle AA n°138 relevant de la domanialité publique sur le territoire de la commune de Dommartin-sous-Amance, aura lieu du 06 au 27 novembre 2018 inclus, à la mairie de Dommartin-sous-Amance.

Article 2 : Le présent arrêté sera, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, publié par voie d'affiche à la porte de la mairie de Dommartin-sous-Amance aux emplacements réservés aux avis officiels dans la commune de Dommartin-sous-Amance.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les trois premiers jours de celle-ci, dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

Article 3 : Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Dommartin-sous-Amance durant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

- Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier soumis à l'enquête pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Dommartin-sous-Amance, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Le mardi de 17h00 à 19h00

- Sur le site du département de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse suivante : <http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au centre administratif départemental, siège du département de Meurthe-et-Moselle (48 esplanade Jacques Baudot à NANCY - 54000), du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations du public sur l'utilité publique du projet sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Dommartin-sous-Amance. Il devra être coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Toute personne pourra :

- consigner directement ses observations sur le registre d'enquête,
- les adresser en mairie de Dommartin-sous-Amance au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête,
- les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : gfi-enquetespubliques@departement54.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Dommartin-sous-Amance.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, ce registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il formulera ensuite ses conclusions par écrit dans un délai qui ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'expiration de l'enquête et adressera son procès-verbal dans le dossier au président du conseil départemental.

Article 6 : M. Francis GERARD, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il tiendra sa permanence en mairie de Dommartin-sous-Amance – 4 rue Jules Ferry (54770) :

Le mardi 06/11/18 de 17h00 à 19h00
Le samedi 17/11/18 de 10h00 à 12h00
Et le mardi 27/11/18 de 17h00 à 19h00

Article 7 : Toute personne physique ou morale concernée pourra consulter la copie des conclusions du commissaire enquêteur un mois après la clôture de l'enquête en mairie de Dommartin-sous-Amance.

Le dossier complet sera conservé à la mairie de Dommartin-sous-Amance et au centre administratif départemental pendant un an aux fins de consultation par toute personne intéressée.

Article 8 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de Dommartin-sous-Amance.

Fait à NANCY, le - 8 OCT. 2018

Le Président du conseil départemental



Mathieu KLEIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/09/2018 à 19:28:28
Référence : 5da377061597a71127e2668b9d198c77f433b0a1